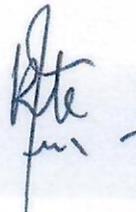


Décision n° 003/MENUP/ESATIC du 12 0 AVR 2020 portant fixation des tarifs des différentes prestations de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé ESATIC.

Le Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication,

- Vu le décret n°2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé ESATIC ;
- Vu le décret n°2012-475 du 23 mai 2012 portant nomination du Directeur Général de l'ESATIC ;
- Vu l'arrêté n°087/MENUP/CAB du 28 février 2019 portant nomination des membres du Comité de Gestion de l'ESATIC ;
- Vu la décision du Conseil de Gestion de l'ESATIC tenu le 27 mars 2014 ;
- Vu la décision n°001/MENP/ESATIC du 13 janvier 2016 portant organisation et fonctionnement des directions de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé ESATIC ;
- Vu les nécessités de service ;

Décide,



17	Frais d'inscription	Licence	120 000F
		Master	150 000F
18	Master en Management Digital et Système d'Information(MDSI)	Frais du dossier	20 000F
		Inscription	150 000F
		Scolarité	1.500 000F
19	Master spécialisé en Réseau Mobile Telecom	Frais du dossier	20 000F
		Inscription	300 000F
		Scolarité	2.500 000F
20	Master spécialisé en Technologie du Web et Cyber Sécurité(TWCS)	Frais du dossier	20 000F
		Inscription	300 000F
		Scolarité	3000 000F
21	PECB certified ISO/IEC27001 Lead auditor	Frais de formation	500 000F
		Frais de certification	500 000F
22	PECB certified ISO/IEC27001 Lead implementer	Frais de formation	500 000F
		Frais de certification	500 000F
23	Formation CISCO CCNA R&S	Frais de formation	300 000F
		Frais de certification	300 000F à 1.500 000F
24	Formation CISCO CCNA Security	Frais de formation	300 000F
		Frais de certification	300 000F à 1.500 000F
25	Formation et certification en Fibre Optique	Particulier	1.200 000F
		Entreprise	1.400 000F

Article 2 : Les structures partenaires de l'ESATIC peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur certaines prestations avec l'autorisation du Directeur Général.
Les structures sous tutelle du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste peuvent bénéficier de certaines prestations à titre gracieux.

Rte
4/12

Article 3 : Les frais ci-dessus sont payés exclusivement à l'Agence Comptable de l'ESATIC qui produit les reçus nécessaires pour justifier la recette.

Article 4: Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de ces dispositions.

Article 5 : La présente décision abroge la décision n°008/MICENUP/ESATIC du 20 juin 2018.

Elle prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- SG
- DP
- DRIT
- DAF
- CB
- AC



The stamp is circular and contains the following text: "Agence Comptable de l'ESATIC", "ESATIC", "DIRECTEUR GENERAL", "Téléphone : 21 25 96 96", "Fax : 21 25 96 96", "Boite postale 191", "Cotonou". A handwritten signature, "KONATE", is written over the stamp.

Prof. KONATE Adama